

COMMUNE DE
57800 BETTING-LÈS-SAINT-AVOLD

Tél. 03 87 04 40 01

Fax 03 87 04 16 26



ARRETE n° 11/98

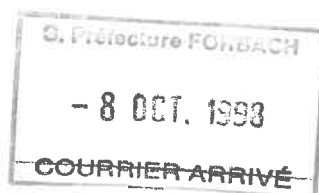
Portant interdiction de circulation
- Chemin de Hombourg -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BETTING LES ST.AVOLD,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-1 et suivants;
VU la loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation;
VU les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière;

ARRETE

- Article 1 : La circulation de tous véhicules est interdite sur le chemin rural dénommé "Chemin de Hombourg" à compter du 15 Octobre 1998.
- Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains et aux exploitants agricoles.
- Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et de services de secours et de lutte contre l'incendie.
- Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 : M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie et tous Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



BETTING LES ST.AVOLD
Le 6 Octobre 1998



Le Maire,
L. Demmerlé